GRAND CONSEIL

Motion Louis Duc 015.02
FIN

Déductions sociales pour enfants à charge tenant compte du revenu du contribuable

---

(dépôt et développement)

Aujourd'hui, la situation financière qui prévaut dans de nombreuses familles avec enfants à charge est devenue non seulement difficile mais atteint souvent un seuil critique !

Une aide concrète à la famille, au revenu souvent moyen voire faible, un encouragement à la natalité, une véritable politique de reconnaissance de l'enfant doit, et j'en fais une priorité absolue, passer par une aide beaucoup plus importante; notamment - et c'est le but de ma motion - par des déductions fiscales pour enfants en corrélation avec les temps que nous vivons. On n'élève plus un enfant avec les moyens d'il y a 20 ou 30 ans !

Le monde moderne, l'habitat, l'école, l'apprentissage, l'alimentation, l'habillement, tout cela génère des coûts qui influent et entament très fortement le revenu de contribuables aux salaires modestes. Aujourd'hui, la déduction sociale est de 4700 francs. Les déductions sociales ne correspondent plus à toutes les charges liées à la garde d'un enfant et à son éducation, les salaires modestes ne peuvent plus, à notre époque, se satisfaire de telles déductions.

Osons donc une réforme moderne, mais surtout crédible, pour une majeure partie de notre population qui se débat fort souvent avec des revenus lui permettant de joindre les deux bouts avec peine et mille sacrifices. Une amélioration substantielle de l'aide aux familles modestes me paraît non seulement nécessaire mais justifiée et urgente !

Je propose donc au Conseil d'Etat de faire siennes les modifications suivantes proposées en matière de déductions fiscales pour enfants à charge:

1. Lorsque le revenu de l'activité du contribuable ne dépasse pas 40'000 francs, la déduction sociale pour chaque enfant mineur et pour chaque enfant faisant un apprentissage où des études à charge exclusive du contribuable est de 7000 francs. Elle sera de 8000 francs pour chaque enfant dès et y compris le troisième.
2. Pour les revenus au-delà de 40'000 francs et jusqu'à 80'000 francs, la déduction sera respectivement de 6000 francs pour un enfant et de 7000 francs dès et y compris le troisième.
3. Finalement, pour les revenus au-delà de 80'000 francs, la déduction sociale se monte à 5'000 francs pour le premier enfant et à 6000 francs dès et y compris le troisième.

(Sig.) Louis Duc, député
et 3 cosignataires

12 juin 2002